



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2023-12-19-00001 - arrêté n°2023-68 portant délégation de signature à Mr MORVAN, directeur de cabinet, en l'absence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte (1 page)

Page 3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-12-19-00001

arrêté n°2023-68 portant délégation de signature  
à Mr MORVAN, directeur de cabinet, en  
l'absence du Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

**ARRÊTÉ N° 2023/68/DG/ARS du 19/12/2023**

**Portant délégation de signature à Mr Bastien MORVAN, Directeur de Cabinet,  
en l'absence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** les décisions de nomination et contrats des personnes de l'Agence Régionale de Santé.

**ARRÊTE**

**Article 1**

En l'absence du Directeur Général et dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par celui-ci, délégation est donnée à Mr Bastien MORVAN, Directeur de Cabinet, de signer les actes et décisions nécessaires aux strictes fins des continuités d'action et de service de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 3**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 19 décembre 2023

  
**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte